



– OBJECTIF 46 –

LIMITER L'IMPACT DE L'URBANISATION ET DES AMÉNAGEMENTS SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES ESPACES NATURELS

CONTEXTE

L'artificialisation progressive et continue du territoire se traduit par une diminution des espaces agricoles et naturels concentrant les enjeux en termes de fonctionnalité sur les espaces restants, bien souvent de manière fragmentée. L'urbanisation est une cause importante de destruction des milieux naturels et se traduit par une imperméabilisation de ces surfaces. Ces aménagements constituent des fragmentations continues et importantes en termes de surface et empêchent le sol de jouer son rôle d'évacuation des eaux et d'épuration naturelle des milieux. De plus, les infrastructures de transports contribuent à accentuer la destruction des milieux notamment par leur fragmentation. Il est donc nécessaire de pouvoir adapter leur gestion et d'améliorer leur transparence, notamment pour la faune sauvage.

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est considérée comme une cause importante de diminution de la biodiversité. Le règlement européen n° 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, qui a été adopté le 22 octobre 2014 a défini une liste d'espèces. En déclinaison de ce règlement européen, la France a fait paraître le 4 février 2018 un arrêté relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain. Parallèlement, la région Normandie porte sur son territoire une stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes. Cette stratégie permet de réunir tous les acteurs concernés par cette problématique et cadre les interventions en matière d'acquisition et mutualisation des connaissances, de prévention et de gestion, de communication. Cette stratégie permet aussi de décliner les listes d'espèces exotiques envahissantes de la faune et de la flore sur le territoire.

Par ailleurs, la pollution lumineuse apparaît comme l'un des facteurs de perturbation de la faune sauvage. A l'heure actuelle, la réglementation en matière de pollution lumineuse s'en tient à des recommandations ou des prescriptions techniques. Par ailleurs la loi prévoit que des prescriptions préfectorales puissent être définies pour des sources importantes de pollution lumineuse. Ainsi, des règles encadrent l'éclairage des bâtiments et façades non résidentiels.



– OBJECTIF 46 –

LIMITER L'IMPACT DE L'URBANISATION ET DES AMÉNAGEMENTS SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES ESPACES NATURELS

SOUS-OBJECTIFS

FAVORISER LA BIODIVERSITE AU SEIN MEME DES AMENAGEMENTS URBAINS ET DES CONSTRUCTIONS

Les zones urbaines et tous les aménagements ne doivent pas être stériles. Ils doivent pouvoir servir de support pour accueillir la biodiversité en ville. Il est donc essentiel de prévoir des adaptations et des éléments spécifiques permettant à la faune et à la flore de trouver des espaces de refuge, un milieu de vie ou de déplacement (gîtes à chiroptères, nichoirs, espaces enherbés en gestion différenciée, alignements d'arbres,...).

IDENTIFIER ET RESORBER LES RUPTURES DE CONTINUITES ECOLOGIQUES LIEES AUX AMENAGEMENTS

Les zones urbanisées sont des éléments de fragmentation majeurs. Des aménagements et des pratiques de gestion adaptés pourront augmenter la perméabilité de ces espaces, et ainsi restaurer des continuités écologiques autrefois existantes, notamment sur le littoral. Les infrastructures de transport (route, voies ferrées, canaux) et, dans une moindre mesure, les infrastructures de distribution (réseaux d'électricité et de gaz), sont également responsables d'une fragmentation importante. L'identification des points de conflits (des points de conflit majeurs ont été identifiés sur le territoire normand, à compléter localement – cf. atlas en annexe) et la recherche de mesures d'adaptation et de gestion doivent permettre d'améliorer la transparence de ces obstacles.

PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DES AMENAGEMENTS ET DE LEURS ABORDS

Les abords des infrastructures, des aménagements et certaines exploitations industrielles, telles que des carrières, peuvent présenter, selon leur mode de gestion, une opportunité pour le maintien de la biodiversité. Ils peuvent constituer des zones d'habitat, de refuge ou des corridors pour de nombreuses espèces. Ces dépendances vertes peuvent représenter des surfaces non négligeables, au regard notamment du réseau routier présent en Normandie.

CONTRIBUER A LA LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

L'expansion des espèces exotiques envahissantes est une des causes de perte de la biodiversité avérée. En complément de la stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes, qui cadre la coordination des actions au niveau régional, il appartient aux collectivités et aux aménageurs de se saisir de la problématique. En effet, lors de la création d'un nouvel aménagement des précautions devront être mises en œuvre pour ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes. En cas de présence avérée d'une espèce identifiée dans la liste des espèces prioritaires de la stratégie régionale, les travaux devront permettre de mettre en place des actions pour lutter contre l'espèce ou tout au moins limiter son expansion et limiter les risques de propagation.

ETUDIER ET DEVELOPPER LA TRAME NOIRE

L'éclairage artificiel, qu'il soit urbain, routier, industriel ou privé, constitue une véritable pollution pour les espèces dites lucifuges (qui craignent la lumière) et nuit profondément à leurs déplacements (espèces de chauves-souris, insectes,...). Même si la fragmentation liée à la pollution lumineuse ne paraît pas homogène sur le territoire normand, il semble important de se saisir de la thématique sur l'ensemble du territoire et de considérer le développement de la trame noire comme un enjeu d'amélioration des continuités écologiques.

Plusieurs sous-objectifs de l'objectif « Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages » contribuent également fortement à la réalisation de cet objectif, en particulier :

- Limiter l'emprise des surfaces artificialisées.
- Concilier la densification urbaine avec la préservation d'éléments et des milieux naturels (vergers, espaces verts...) en ville.